PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 11/2026

Compétence financière à accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Commune de Trélex

24.08.2026

Déléguée municipale : Evelina Girod, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Le présent Préavis a pour but d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extraordinaires d'un montant maximum de CHF 50'000.- (cinquante mille) afin de parer à tout évènement imprévisible et exceptionnel, et ceci au cas par cas.

La Municipalité informera le Président de la commission des finances pour chaque dépense exceptionnelle, et ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal.

Il sera également rendu compte de l'emploi fait de cette compétence dans le rapport de gestion.

Références légales

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des Communes du 14 décembre 1979 (RCCom) prévoit que la Municipalité peut être au bénéfice d'une délégation de compétence pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal en début de législature. Cette compétence permettra à la Municipalité de disposer d'une marge de manœuvre raisonnable, sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour des sommes égales ou inférieures à CHF 50'000.-.

Ainsi, la Municipalité demande au Conseil communal de lui accorder l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence du montant de CHF 50'000.- par cas, pour la législature 2026-2031, mais au plus tard le 31 décembre 2031.

Décision du Conseil communal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

Vu	le Préavis municipal N° 11/2026
Entendu	le rapport de la commission des finances
Considérant que	cet objet a été porté à l'ordre du jour
Décide	d'accorder à la Municipalité, l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-, par année, pour toute la durée de la législature 2026-2031, mais au plus tard le 31 décembre 2031.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :
E. Girod

La Secrétaire :
S. Galasso

MUNICIPALITÉ DE TRÉLEX

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 24.08.2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 22.09.2026.